

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

<b>DELIBERATION N°CD2023- 12/3/19 DOSSIER N°6101</b>	<b>REVALORISATION DU PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ÉLIGIBILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES D'AIDES FINANCIÈRES DE SOLIDARITÉ</b>
--	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de  
l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : REVALORISATION DU PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL POUR  
L'ÉLIGIBILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES D'AIDES FINANCIÈRES DE  
SOLIDARITÉ**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
VU le rapport CD2023-12/3/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

## DÉCIDE,

- d'approuver la modification des articles relatifs au plafond d'éligibilité des bénéficiaires ou aux modalités de calcul par le remplacement de « 700 € » par « le montant de l'Allocation Adulte Handicapé en vigueur au moment de l'examen de la demande en commission, et ce dès le lendemain de la publication au Journal Officiel du décret de revalorisation de ce dernier, arrondi à l'euro supérieur, auquel on applique un dénominateur de 1,3 » pour les fiches et règlement suivants :

- La fiche Fonds Départemental de Lutte contre la Précarité ;
- La fiche Fonds d'Insertion Professionnelle ;
- La fiche Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ;
- La fiche Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La fiche Fonds de Solidarité Logement ;
- La fiche Passeport Culture ;
- Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté ;
- Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement.

Cette revalorisation sera applicable à partir du 01 janvier 2024.

Pour l'ensemble des fiches et règlements.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**